



Fondation Wallonne
pour la Conservation des Habitats



BELGISCHE
HOOUTCONFEDERATIE
BOIS HOUT
CONFÉDÉRATION
BELGE DU BOIS



Communiqué de presse

« Circuler dans les campagnes et dans les forêts, oui... mais pas n'importe comment ! »

Ce jeudi 28 juillet, à la veille de l'ouverture de la Foire agricole de Libramont, 11 associations rurales se sont rassemblées en Collectif Ruralité afin de tenir une conférence de presse sur ce sujet de société.

Le constat

La Wallonie a un potentiel indéniable de **tourisme vert**. Beaucoup d'activités de détente et de loisirs sont possibles (gratuitement) sur le **domaine public** géré et entretenu grâce à la Région wallonne, aux provinces et aux communes (les chemins et sentiers, les Ravels, des aires de repos, BBQ, bivouacs...). Ces voiries servent également toute l'année aux déplacements doux ou sont conçues pour des activités professionnelles agricoles, forestières ou pour la sécurité (passage pour les pompiers). Etant donné que la Wallonie fait partie des régions les plus peuplées et urbanisées d'Europe, la répartition des activités humaines sur le territoire doit être aménagée dans un **esprit de cohabitation** et de **respect de chacun**. En effet, même les activités de loisirs en plein air engendrent des conséquences sur les autres activités socio-économiques et sur les personnes qui vivent en milieu rural. Surtout, **la nature a besoin de calme et de quiétude**.

Depuis quelque temps, un certain activisme essaie de modifier ces règles sociétales de cohabitation et jette le doute sur les itinéraires et les règles de circulation en milieu rural auprès des communes et des usagers.

Quelques exemples :

- le simple passage par le public sur un terrain privé entraînerait d'office la création d'une voie publique, sans autre modalité.
- Les usagers seraient en droit de détruire une clôture ou un grillage qui entrave le passage public.
- Le propriétaire ne devrait légalement plus pouvoir mettre aucun panneau ni clôture.
- Les communes devraient pouvoir aménager ces voies sans exproprier ni indemniser le propriétaire. Qui plus est, ce dernier devrait être passible d'une peine de prison s'il introduit une action en justice pour défendre ses droits !

Cet activisme véhiculé par certaines associations de la fonction socio-récréative est un véritable manifeste incitant à la violence et à la justice privée, qui dénigre le respect de la vie privée, de la propriété privée, et du travail des autres, sans compter la moindre considération pour la nature, la biodiversité ou encore la sécurité des personnes.

Demandes du Collectif Ruralité

Le Collectif Ruralité souhaite que la promenade et la détente en plein air se déroulent en harmonie et de façon paisible dans nos campagnes et nos forêts.

Le Collectif Ruralité demande **le respect par tous des lois existantes** :

- Nul ne peut être dépossédé de sa propriété privée sans être exproprié légalement et avec indemnisation ;
- Tout propriétaire peut clôturer son bien et mettre des panneaux d'interdiction d'accès à sa propriété ;
- La forêt publique et privée est accessible au public uniquement sur les chemins et sentiers et conformément aux balisages ;
- Seules les communes sont compétentes pour créer, confirmer, supprimer, déplacer des voiries communales ;
- En cas de conflit, seuls les cours et tribunaux civils sont compétents pour dire le droit ;
- Nul ne peut se faire justice à lui-même, personne ne peut détruire ou arracher des clôtures ou des panneaux. En cas de doute, il convient de s'adresser à la commune.

Le Collectif Ruralité encourage la Région Wallonne à continuer le travail de **balisage** et à **cartographier** les voiries rurales destinées au public.

Le Collectif Ruralité insiste pour que les **communes**, seules compétentes en la matière, disposent de moyens suffisants pour mettre à jour leur réseau de voiries communales et organiser un processus légal et démocratique d'actualisation de ces voies publiques.

En conclusion

Pour circuler paisiblement dans les campagnes et dans les forêts, il faut :

- **Une seule cartographie officielle des chemins et sentiers publics non contestés ;**
- **Une signalisation claire, entretenue et contrôlée par l'autorité publique ;**
- **Que les pouvoirs communaux puissent jouer leur rôle de gestionnaire de la petite voirie en toute indépendance ;**
- **Le strict respect des règles en matière de circulation sous la garantie du pouvoir judiciaire seul compétent pour dire le droit.**

Par

[NTF](#), l'association des propriétaires ruraux de Wallonie,

[FWA](#), la Fédération Wallonne de l'Agriculture,

[FEDIEX](#), la Fédération belge de l'industrie extractive et transformatrice en Belgique,

[SNPC](#), le Syndicat national des propriétaires et des copropriétaires,

[ARDH&J](#), l'association royale des Demeures historiques et jardins de Belgique,

[SRFB](#), la Société Royale Forestière de Belgique,

[FWCH](#), la Fondation Wallonne pour la Conservation des Habitats,

[RSHCB](#), le Royal Saint Hubert Club de Belgique,

[CBB](#), la Confédération belge du Bois,

[FNEF](#), la Fédération Nationale des Experts Forestiers,

[UAW](#), l'Union des Agricultrices Wallonnes.

Contacts : sylvie.eyben@ntf.be 0486/68.44.69 ou mathilde.guillaume@fwa.be 081/627 410